

De l'utilisation d'un barbecue en zone péri-urbaine

- Actualités - Troubles de voisinage -

Date de mise en ligne : vendredi 22 août 2014

Description :

Seul un abus dans l'utilisation d'un barbecue pourrait être générateur d'un trouble excessif de voisinage.

Juris Prudentes - Droit Immobilier

Monsieur et Madame D sont propriétaires d'un terrain situé [...] qui constitue le lot N° 21 d'un lotissement sur lequel ils ont fait construire une maison d'habitation et un bâtiment secondaire (pool-house) abritant notamment un barbecue.

Ce tènement est mitoyen de celui de Monsieur et Madame G sur lequel ceux-ci ont également fait construire une maison d'habitation.

Ces deux tènements font partie d'un lotissement dont le cahier des charge a prévu que les clôtures entre les lots seraient obligatoirement construites sur limites mitoyennes et que les constructions des clôtures mitoyennes se feraient à frais commun entre les propriétaires.

Monsieur et Madame D ont fait édifier un mur en limite séparative et lorsque les époux G ont acquis leur terrain, ils leur ont réglé la moitié du coût de cette construction.

Un litige est survenu entre les parties concernant des troubles du voisinage, notamment des odeurs et fumées dégagées par un barbecue, et l'édification de ce mur séparant les deux propriétés.

L'utilisation d'un barbecue dans une zone péri-urbaine, comme l'est la commune de Saint Bonnet de Mure, bien que générant un désagrément occasionnel ne permet pas de caractériser un inconvénient excessif de voisinage. Seul un abus dans l'utilisation d'un barbecue pourrait être générateur d'un tel trouble.

Post-scriptum :

Référence :

► *Cour d'appel de Lyon, Ch. 6, 6 mars 2014, RG N° 12/05945*